



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 09/03/2026

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse) Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 31 - Quartier 2030 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise - Transaction foncière entre la Ville de Besançon et Loge.GBM

Délibération n° 008243

Quartier 2030 - Nouveau Programme de Renouveau Urbain de Planoise - Transaction foncière entre la Ville de Besançon et Loge.GBM

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	10/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'inviter le Conseil Municipal à autoriser une transaction à titre gratuit entre la Ville de Besançon et Loge.GBM, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU) de Planoise, portant sur des emprises situées rues de Picardie et de Franche-Comté.

Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de transactions foncières entre la Ville et trois bailleurs : Néolia, Habitat 25 et Loge.GBM, qui s'inscrivent dans le cadre du NPRU du quartier de Planoise.

Ce programme d'action impliquant notamment la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux est décliné autour de plusieurs axes, dont l'aménagement des espaces publics et voiries, qui vise à dédensifier le quartier pour permettre à terme d'accueillir des opérations créatrices de mixité sociale et résidentielle.

La traduction opérationnelle de cet axe induit entre autres la démolition de certains bâtiments appartenant aux bailleurs mais aussi la désaffectation et le déclassement d'emprises relevant du domaine public communal.

Ces fonciers libérés feront ensuite l'objet de transactions entre la Ville et les bailleurs échelonnées sur plusieurs années.

L'objet du présent rapport est d'autoriser une transaction entre la Ville de Besançon et Loge.GBM dans le cadre du projet décrit ci-avant.

La Ville cède une emprise d'environ 1 444 m² à extraire de la parcelle cadastrée section EO n° 234 située rue de Picardie.

Cette emprise relevait du domaine public mais a été désaffectée et déclassée par une délibération distincte adoptée lors de la présente séance du conseil municipal.

Loge.GBM cède une emprise d'environ 2 172 m² à extraire de la parcelle cadastrée section EO n° 10 située rue de Franche-Comté.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi la Direction Immobilière de l'Etat pour obtenir la valeur vénale des emprises concernées.

Les estimations libérées en date des 14 mai 2025 et 18 décembre 2025 ont fixé la valeur vénale à 40 € / m².

Toutefois, comme acté lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, cette transaction sera consentie à titre gratuit tant par la Ville que Loge.Gbm.

Si lors de la dernière transaction entre la Ville et Loge.Gbm il s'avère que les surfaces aliénées ne sont pas égales, alors la partie qui aura cédé moins de foncier versera une soulte correspondant au différentiel de m² sur la base d'un prix de 40 € / m², éventuellement assorti du montant de la TVA.

Il est enfin précisé que :

- les frais d'acte seront partagés,
- Grand Besançon Métropole interviendra à l'acte si des servitudes doivent être instaurées à son profit sur le foncier cédé à Loge.Gbm, pour les réseaux publics non déviés à la date du transfert de propriété.

L'emprise cédée est enregistrée à l'inventaire sous le numéro BAT-P87117.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la transaction entre Loge.Gbm et la Ville aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

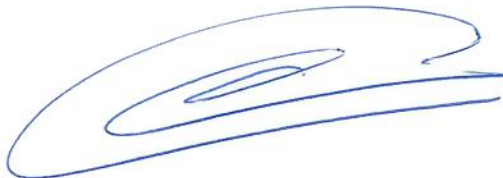
Le Secrétaire de séance,

Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

A blue ink signature of Christophe LIME, consisting of a large, stylized 'C' and 'L' intertwined.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

A blue ink signature of Anne VIGNOT, featuring a large, flowing 'A' and 'V'.

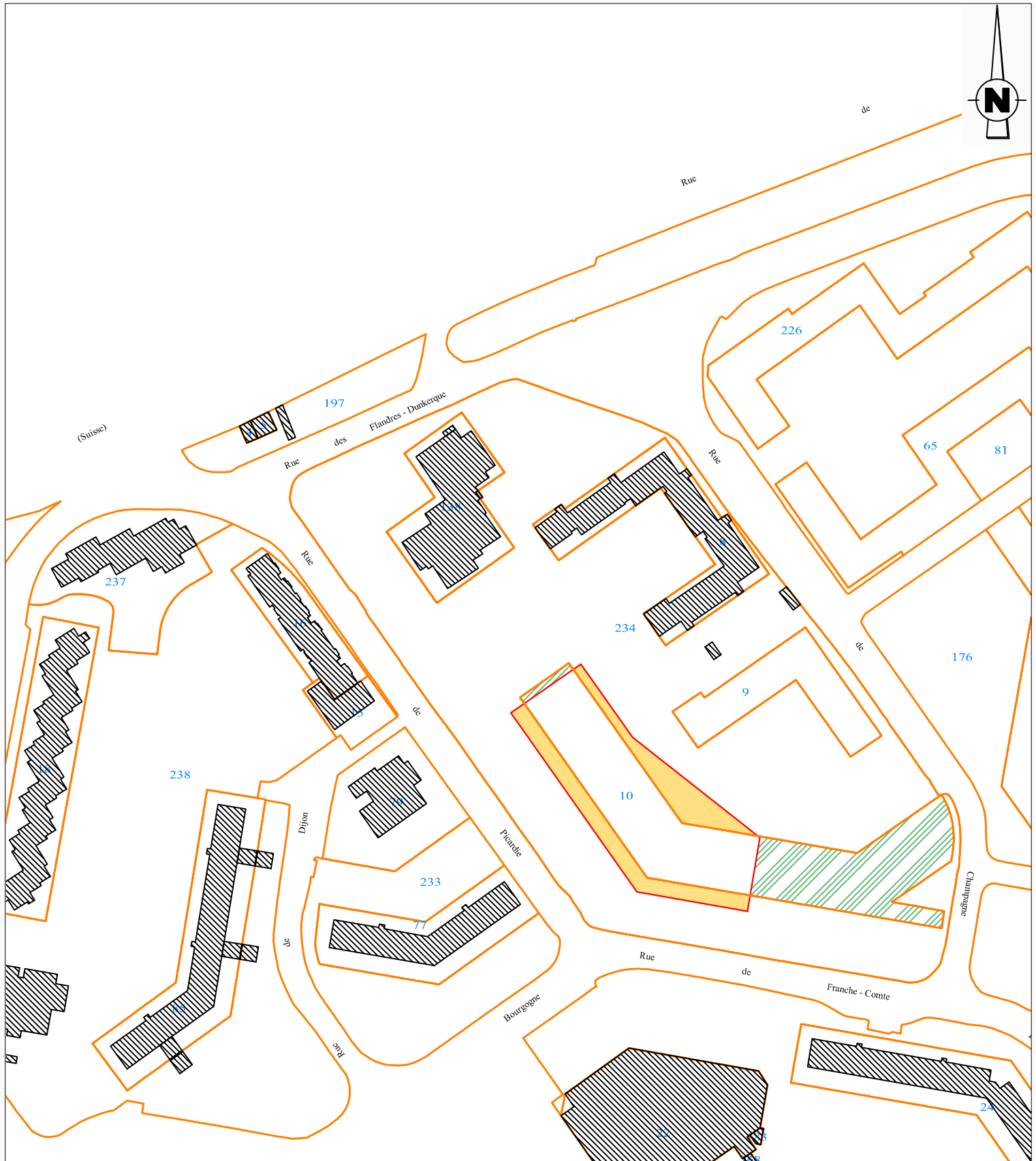
Commune de BESANÇON

PLAN PARCELLAIRE

ECHANGE LOGE GBM / VILLE DE BESANÇON

Ville de
Besançon

Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
4, rue Gabriel Plançon "La City"
25043 BESANÇON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr



Aménagements Quartier Planoise
Rues de Franche-Comté et de Picardie

Section et numéro cadastral :

EO10-EO234

Légende :

-  Propriété de la Ville de Besançon à céder à LOGE GBM
-  Propriété de LOGE GBM à céder à la Ville de Besançon

Echelle : **1/2000**

Date d'édition : **06/01/2026**

N° de Dossier : **162-2025**